



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°: PA 2023- 678  
Date: 04 OCT. 2023

Mis en ligne le : 04 OCT. 2023

**Objet :** Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-576  
Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t

**Site :** Chemin du Trou du Loup

**Date :** Du 6 octobre au 3 novembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-576 du 8 septembre 2023 portant autorisation de circulation aux véhicules de plus de 3,5 t, Chemin du Trou du Loup, jusqu'au 5 octobre 2023 ;  
**Considérant** la demande en date du 4 octobre 2023 de Mr TADEVOSYAN sollicitant la prolongation de l'autorisation précitée jusqu'au 3 novembre 2023, pour le lieu indiqué en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-576 du 8 septembre 2023 sont prorogées jusqu'au 3 novembre 2023.

#### Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

#### Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

#### Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire,**  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté

